

Commune de
Sainte-Ruffine



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

Département
de la Moselle

Nombre de membres
du Conseil Municipal :

Elus : 15
En exercice : 14
Quorum : 8

Présents : 11
Pouvoirs : 2
Absents : 3

Convoqués le :
07/11/2023

Procès-Verbal du conseil municipal
Séance du 4 décembre 2023 à 19h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 30 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BAUDOÛIN Daniel, Maire.

Etaient présents :

Monsieur BAUDOÛIN Daniel, maire.
Madame HAHN Sylvie et Monsieur BOTELLA Gérard, adjoints au maire.

Mesdames COUPPEY Annick, DAMOISELET Fabienne, DOGNY Manon, LAMISSE Véronique, RIPPLINGER Valérie, Messieurs CARL Christophe, HOELTZEL Patrick, et SCHNEIDER Roland, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Messieurs BARTHELEMY Jean-Baptiste, JOYEUX Jean-Pierre et MONCHAMPS Hugues, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Monsieur JOYEUX Jean-Pierre donne pouvoir à Monsieur CARL Christophe.

Monsieur MONCHAMPS Hugues donne pouvoir à Monsieur Daniel BAUDOÛIN.

Secrétaire de séance : Monsieur BOTELLA Gérard

Ordre du jour

- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2023

Points à délibérer :

1 – DCM 2023/52 : Décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe de la commune.

Monsieur BAUDOÛIN ouvre la séance à 19H00 avec 13 voix.

Il propose l'adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2023/52 : Décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe de la commune.

Le Maire explique à l'assemblée qu'une modification doit être effectuée au niveau du budget annexe.

La trésorerie publique a indiqué à la commune que les crédits servant à payer le personnel mis à disposition de la cantine par la commune n'étaient pas provisionnés au bon compte : ils sont actuellement au chapitre 011, article 62871, et devraient être au chapitre 012, article 6215.

La trésorerie publique a donc requis une décision budgétaire modificative afin de pouvoir payer les frais de personnel affecté à la cantine sur l'exercice 2023.

Le Maire propose à l'assemblée,

La présente décision budgétaire modificative n°2 pour l'exercice 2023 du budget annexe de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

d'approuver la décision budgétaire modificative n°2 du budget primitif annexe 2023 telle que présentée ci-après :

DECISION BUDGETAIRE N°2 - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAP.	ART.	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels				
011		Charges à caractère général	-88 133.30 €	
	62871	Frais dus à la collectivité de rattachement	-88 133.30 €	
012		Charges de personnel et frais	88 133.30 €	
	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	88 133.30 €	
			0.00 €	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAP.	ART.	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels				
Mouvements d'ordre				
			0.00 €	0.00 €

Adopté par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Récapitulatif des points délibérés :

1 – DCM 2023/52 : Décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe de la commune. **APPROUVE**

SIGNATURES

<u>Le Président de séance :</u> Monsieur BAUDOUIN Daniel	
<u>Le Secrétaire de séance :</u> Monsieur BOTELLA Gérard	